



Règlement du concours photo : « Orsay l'été »

La Ville d'Orsay organise un concours public spécialement dédié à journée mondiale de la photographie 2022. Dans le présent règlement, la ville d'Orsay est dénommée « l'organisateur ».

Thème du concours : prendre en photo ce qui représente le mieux pour vous Orsay l'été.

1. Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée majeure ou mineure, sans aucune restriction autre que celle d'approuver le présent règlement à l'exception des membres du jury et des groupes de travail ayant participé à l'élaboration du concours, et de leur conjoint ou concubin.

2. Modalités de participation

Pour participer au concours, les participants doivent envoyer leur photo **avant le dimanche 7 août 2022 soir** :

- Par message privé sur le réseau social Facebook

Seuls les photos transmises jusqu'au **dimanche 7 août 2022** à minuit seront pris en compte pour la participation au concours. Les participations reçues après cette date ne seront pas valides.

En aucun cas la responsabilité de la mairie d'Orsay ne sera engagée en cas de participation perdue, retardées ou endommagées, et celles-ci seront considérées comme invalides.

3. Règles du concours

Le concours est ouvert à compter du **25 juillet 2022 à 14h00** au **7 août 2022 à 00h**. Du 8 août au 19 août 12h se dérouleront les votes.

L'accès est limité à une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participations.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit, par l'intermédiaire de son jury, de modérer tout message et d'exclure toute participation comportant des mentions portant atteinte à la propriété intellectuelle, ou bien véhiculant des messages injurieux ou faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la pornographie, du sexisme, du prosélytisme, ou bien de propagande commerciale...

4. Sélection du gagnant

Une fois collectée, les photos seront diffusées à partir du lundi 8 août 2022 sur un album créé spécialement pour l'occasion sur la page Facebook d'Orsay. Les photos seront alors soumises

au vote du public par simple « j'aime ». Les participants au concours s'engagent à ne pas payer des services spécifiques pour gagner des « likes » sur leur photo ou tout autre système qui fausserait le concours. Les participants autorisent le Syndicat de l'Yvette à publier en leur nom les photos reçues. Les internautes ont jusqu'au vendredi 19 août 2022 12h pour voter pour leur photo préférée, date et heure à laquelle les possibilités de vote s'arrêteront. Le vendredi 19 août 2022 à 15h, le nom du gagnant sera annoncé sur la page Facebook de la ville d'Orsay.

Le gain sera à venir chercher à l'Hôtel de Ville d'Orsay dans les 3 mois après le concours.

5. Récompenses

Les lauréats se verront remettre un sac de goodies de la ville d'Orsay.

6. Propriété intellectuelle

Du seul fait de la participation au concours, les participants autorisent l'organisateur à diffuser leur photo sur le magazine, sur le site Internet de la ville, sur ses réseaux sociaux et sur tout site ou support assimilé, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconque droit et rémunération.

7. Respect du Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et l'acceptation de toute décision prise par l'organisateur, afin de garantir le bon déroulement du concours.

Tout manquement à ce règlement a pour conséquence l'exclusion du participant concerné.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le concours venait à être modifié, reporté ou annulé.

8. Données nominatives

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction de la Communication de la Ville d'Orsay afin d'assurer le bon déroulement de ce concours, à la prise en compte des participations et à l'attribution du lot.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles seront conservées uniquement par la Direction de la Communication de la Ville d'Orsay, a minima durant le laps de temps du concours (25 juillet au 19 août) et au maximum dans la limite de 3 mois après le terme du concours, dans l'attente du retrait du gain du concours par son lauréat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez consulter si vous le souhaitez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction de la Communication de la Ville d'Orsay

par courrier à Mairie d'Orsay, 2 Place du Général Leclerc – 91401 Orsay Cedex, par mail à communication@mairie-orsay.fr ou par téléphone à 01 60 92 80 47.

La collecte des informations personnelles des participants étant absolument nécessaire au bon déroulement du jeu, tout participant qui usera de son droit de radiation sera considéré comme renonçant à sa participation.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.